RÉPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PRÉFECTURE LE

2 4 DEC, 2013

CASTELSARRASIN - 82

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE **CASTELSARRASIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 20 Décembre (20/12/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie

DOURLENT, Adjoints,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme Christine LASSALLE), M. Bernard REDON (représenté par M. Guy-Michel EMPOCIELLO), Adjoints

Mme Nathalie GALHO (représentée par M. Gilles BENECH), Conseillère Municipale

ETAIENT EXCUSES:

Mme Hélène DELTORT, Adjoint

Mme Colette ROLLET, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS:

M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

M. Abdelkader SELAM est nommé secrétaire de séance.

24 – 20 Décembre 2013

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UNRECUALA PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME GASMI

Rapporteur: Madame CAVALIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne;

VU la demande de subvention en date du 21 octobre 2013 de Monsieur et Madame GASMI, propriétaires occupants, 98 rue Gambetta, 82200 Moissac

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 19 novembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 28 novembre 2013,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame GASMI remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Monsieur et Madame GASMI mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 29 062,50 € HT (31 096,88 € TTC), et un montant des dépenses subventionnables de 20 000 € pour les aides : isolation des combles, rénovation de la toiture, réparation de fissures, remplacement des gouttières et des descentes, pose d'un parquet pour les combles, isolation de la sous face du plancher de la salle de bain (située au-dessus d'un passage), remplacement des menuiseries par du double vitrage et des volets, installation d'une VMC, réfection de l'installation électrique (gain énergétique projeté : 48,5%),

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à Monsieur et Madame GASMI, propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- 1- DECIDE de verser, à Monsieur et Madame GASMI une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qua clui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :